

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse

7.1.2 – Délibérations liées
au budgetDélibération n° :
DEL2024_02_04EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de MAZAN

Séance du 15 février 2024.

L'an deux mille vingt-quatre
Et le quinze février,

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 09 février 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

Objet : Adoption de la Nomenclature Budgétaire et Comptable M57 et application du Règlement Budgétaire et Financier – Budget Annexe Lotissement Les Terrasses

Rapporteur : Georges MICHEL

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, M. Jean-Louis BOURRIE, Mme Marie-Hélène MOREL, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Christine JACQUES, M. Patrick LECOQ, Mme Amandine APPLANAT, M. Julien BREMOND, Mme Yvonne VIRDIS, M. Bruno GANDON, M. Patrick ZAMBELLI, M. Stéphane CLAUDON, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : Mme Véronique BERGER, M. Vincent FLEGON, Mme Angéline LEROUX, Mme Elodie BOFFELLI, Mme Eve GALLAS, Mme Aurélie PISANI,

Absents : Mme Cécile DEMENKOFF, M. Franck PETIT,

Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe ACHARD.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature comptable et fonctionnelle,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier adopté par délibération n°2024_02_03 du 15 février 2024 du Conseil Municipal

Vu l'avis favorable du comptable,

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Considérant que le Conseil Municipal a adopté par délibération N°2023-09-05 la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour son budget principal à compter du 1^{er} janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature M14 ;

Considérant l'adoption du Règlement financier, annexé à la délibération prise pour la mise en place de la nomenclature M57 pour le budget principal de la commune et les modifications apportées par la délibération N° 2024-02-XX adoptées précédemment.

Considérant qu'il est proposé de mettre en place la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le Budget Annexe Lotissement Les Terrasses à compter du 1^{er} janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature M14 ;

Considérant qu'il est proposé que ce règlement financier s'applique au Budget Annexe Lotissement les Terrasses.

Qu'ainsi, en matière de gestion des crédits : la définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, le vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement se fait lors de l'adoption du budget, la présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour son budget annexe Lotissement les Terrasses,

ADOpte le règlement budgétaire et financier de la Commune pour son budget annexe Lotissement Les Terrasses,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Vote :
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 1 (Mme PISANI)

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Secrétaire de Séance,


Jean-Philippe ACHARD

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Le Maire,


Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.